



Conférence de presse du 3 mars 2015

Aperçu annuel 2014

Zoom sur les assurances dommages et catastrophes naturelles
L'assurance de groupe dans un contexte de taux d'intérêts faibles

Ordre du jour

- **Résultats et faits marquants 2014**

Antonio Cano, CEO

- **Le règlement de sinistres, le moment de vérité.
Zoom sur les catastrophes naturelles et la tempête de grêle
de juin**

Philippe Landrain, Administrateur – Directeur Non-Life & Broker

- **L'assurance de groupe dans un contexte de taux
d'intérêts faible**

Jean-Michel Kupper, Administrateur – Directeur AG Employee Benefits & HC

- **Conclusion - Q&A**

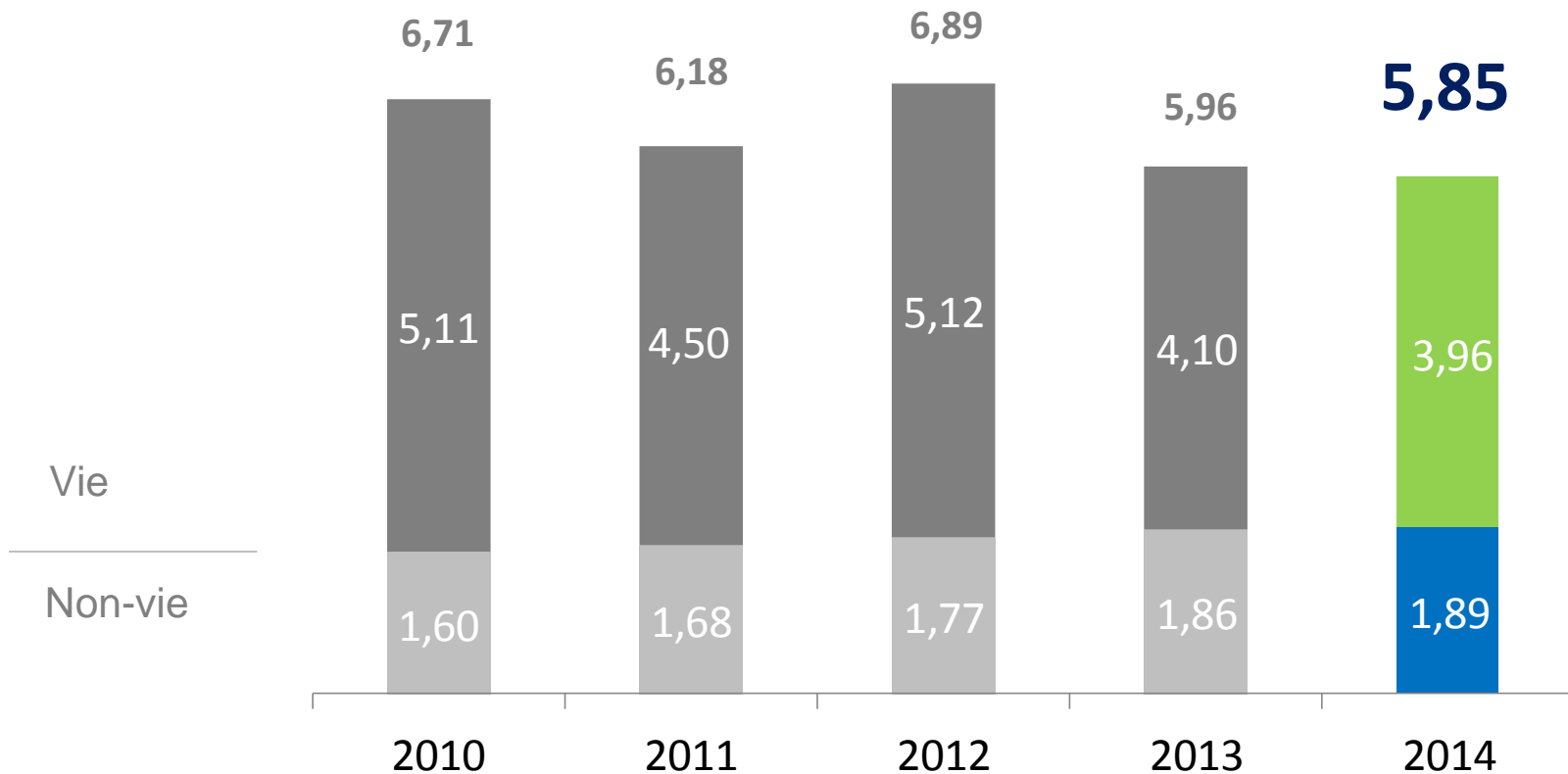


Antonio Cano
CEO



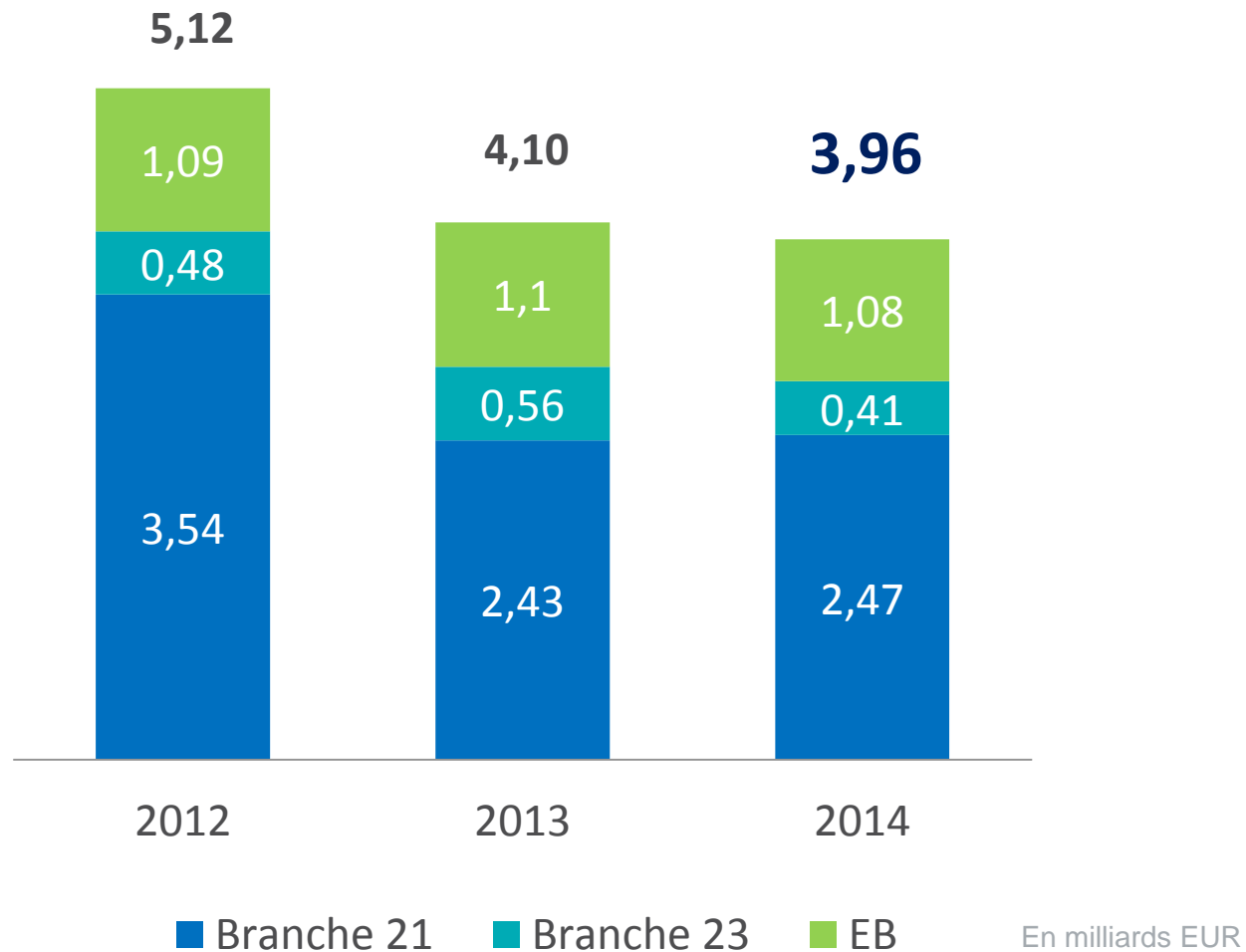
Résultats et faits marquants 2014

Évolution de l'encaissement des primes Vie/Non-vie



En milliards EUR

Évolution de l'encaissement des primes Vie par Branche

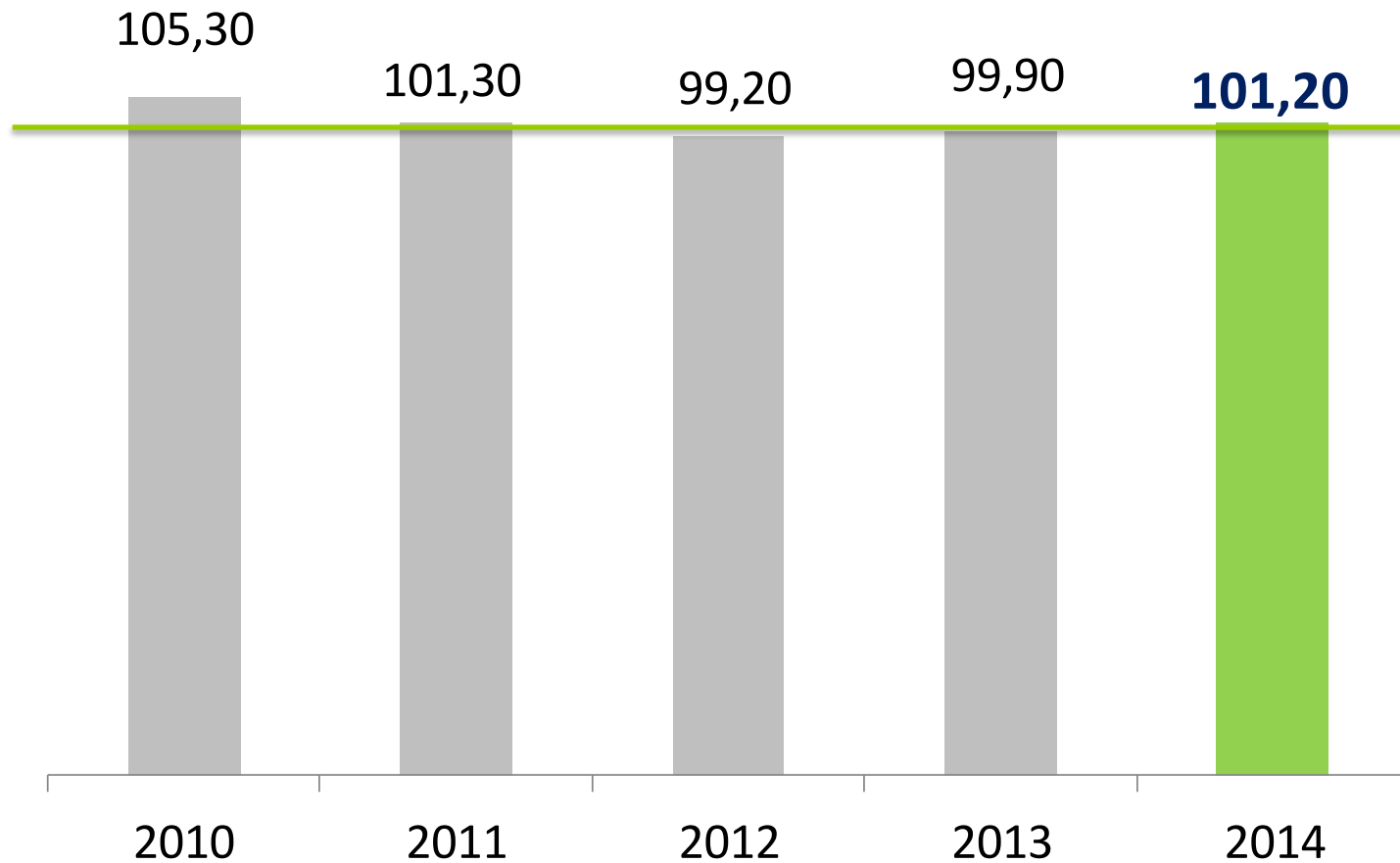


Résultat net + 17%

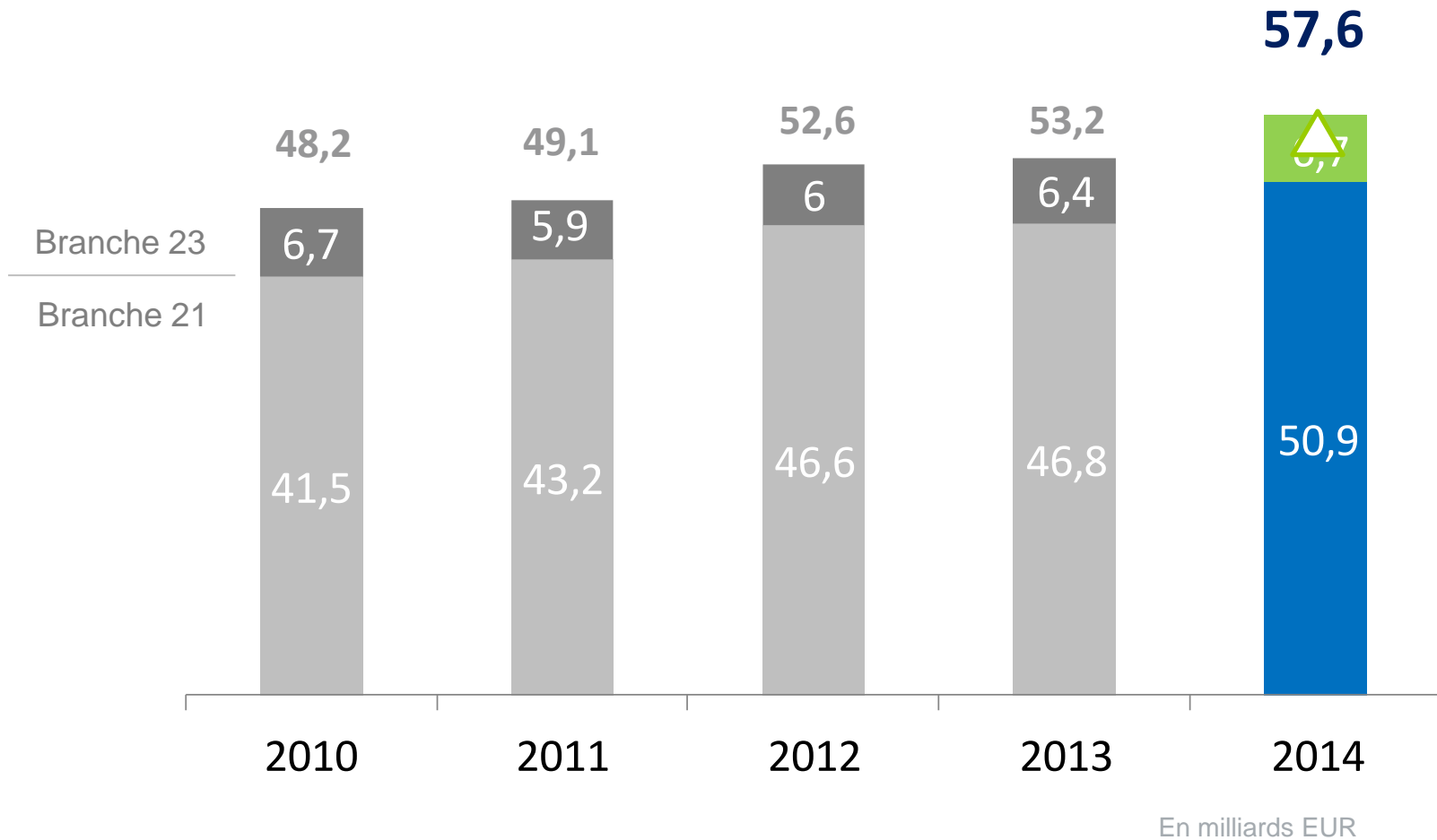


En millions EUR

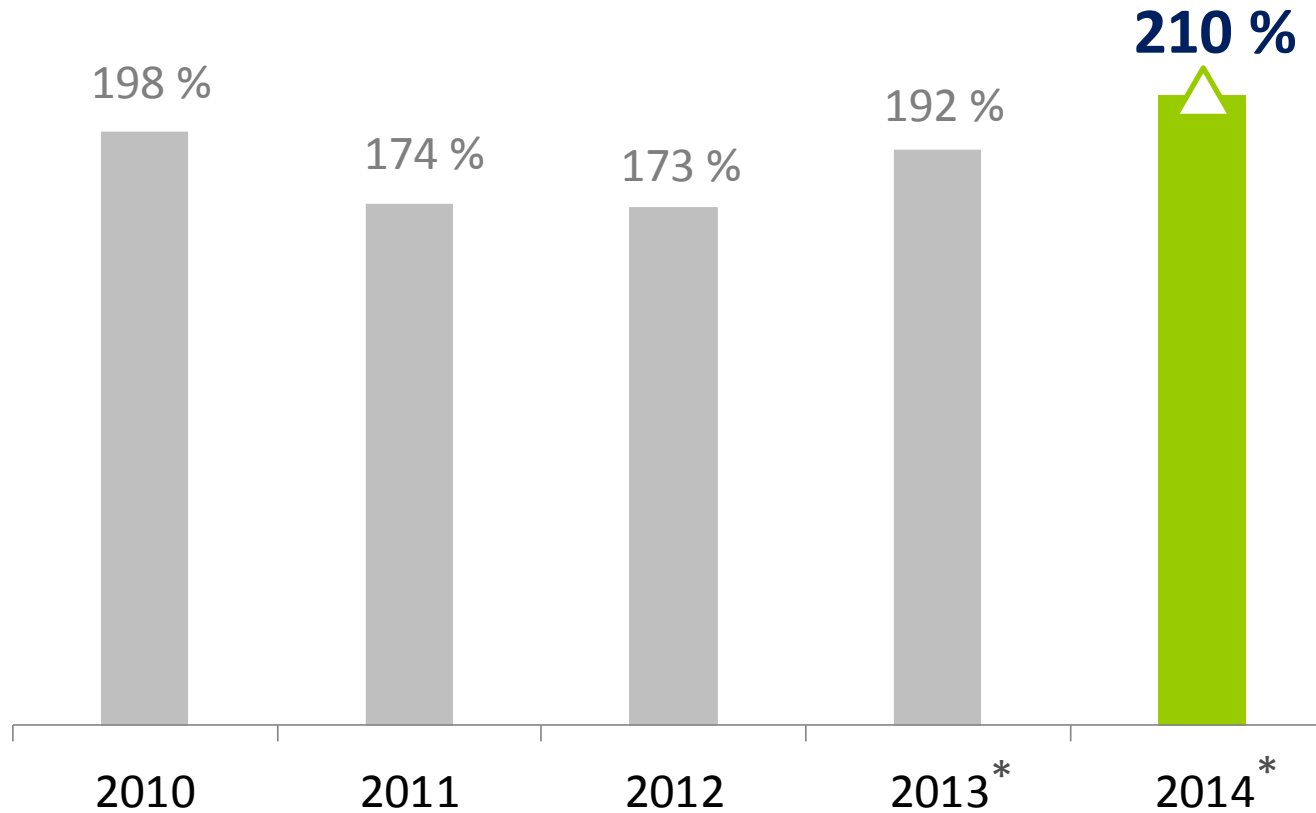
Évolution du combined ratio (Non-Life) sur 5 ans



Actifs sous gestion Vie + 8%



Solvabilité solide



Évolution du ratio de solvabilité 2010 – 2014

* 2013 et 2014 avant le dividende attendu de l'année actuelle, 2010 – 2012 après

Part de marché

→ Non-Vie : 16,5 %



1 habitation sur 4



1 voiture sur 7



1 employeur sur 5

→ Vie : 27,7 %



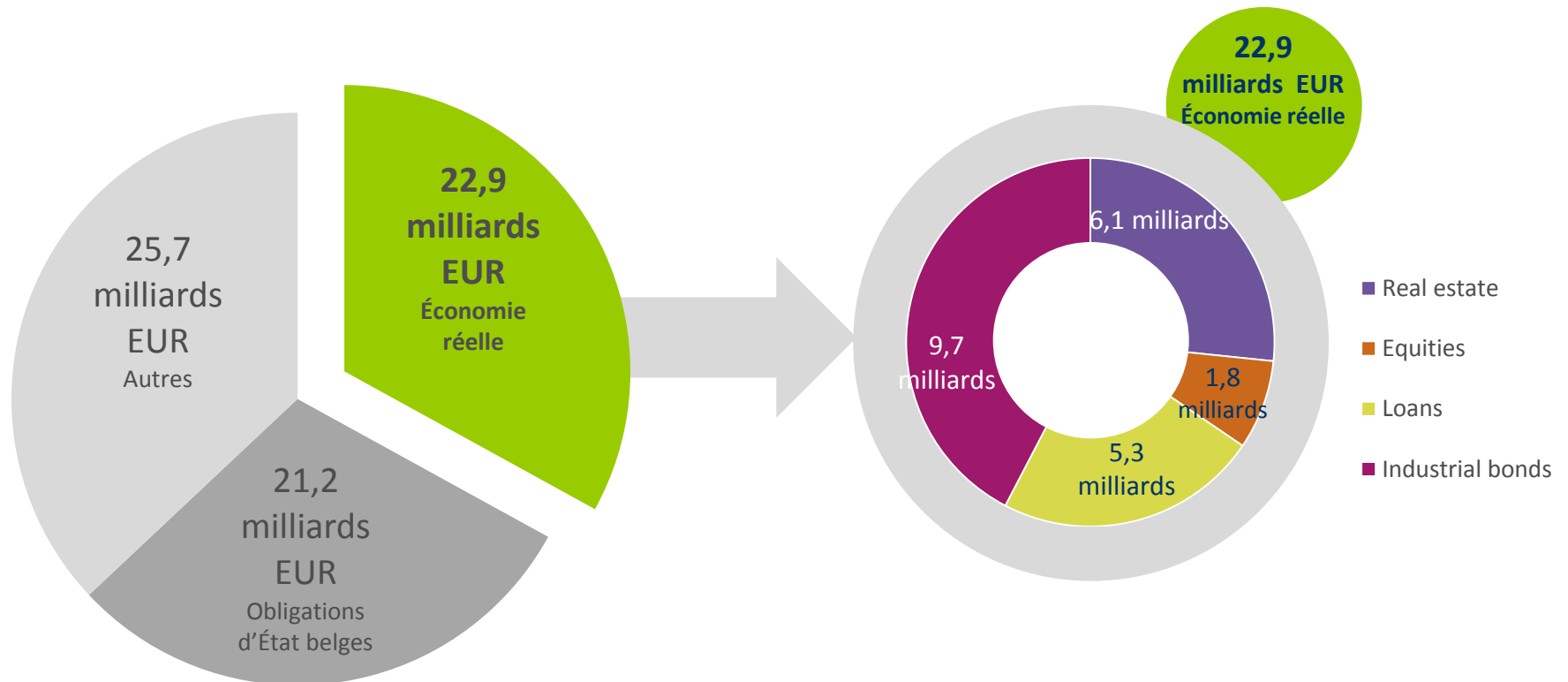
31 % en assurances
de groupe



30 % en
épargne-pension



AG Insurance investit en Belgique et dans l'économie réelle



A portrait of Philippe Landrain, a middle-aged man with light hair, wearing a dark suit, white shirt, and blue patterned tie. He is seated and looking slightly to the right of the camera. The background is blurred, showing what appears to be a window with colorful reflections.

Philippe Landrain

Administrateur – Directeur
Non-Life & Broker



**Le règlement de sinistres, le moment de vérité.
Zoom sur les catastrophes naturelles et la tempête
de grêle de juin**

Quelques chiffres impressionnants **Non-Vie**

2014

Nombre de sinistres:

>500.000

Nouveaux sinistres au total

>1900
/ journée de travail

>1.650
employés

2014

Indemnisations versées:

>1 milliard

euro

= 4 millions euro
/ journée de travail

L'assurance Habitation



AG Insurance =

- près d'1,5 million de contrats
- 28 % de part de marché
- 215 gestionnaires de sinistres et experts

Gestion de sinistres

- 250 millions EUR/an d'indemnisations
- en moyenne 90.000 sinistres / an (hors catastrophes naturelles)
- 50% sont réglés dans le mois

L'assurance Auto



AG Insurance =

- plus d'1 million de contrats
- 16 % de part de marché
- 210 gestionnaires de sinistres et experts

Plus d'1 voiture sur 7

Gestion de sinistres

- 250 millions EUR/an d'indemnisations
- près de 200.000 sinistres / an
- 80 % sont réglés en un coup de fil (8 min)



Catastrophes naturelles dans l'assurance Habitation

Catastrophes naturelles =
couverture obligatoire

- 1992 : tempête, grêle, pression de la neige
- 2006 : inondations, tremblements de terre, glissements de terrain, ...

- de 10.000 à 50.000 sinistres par an
- entre 20 et 120 millions EUR d'indemnisations
- gestion via « les plans de crise » : gestion d'afflux massif de déclarations de sinistres sans impact sur les délais



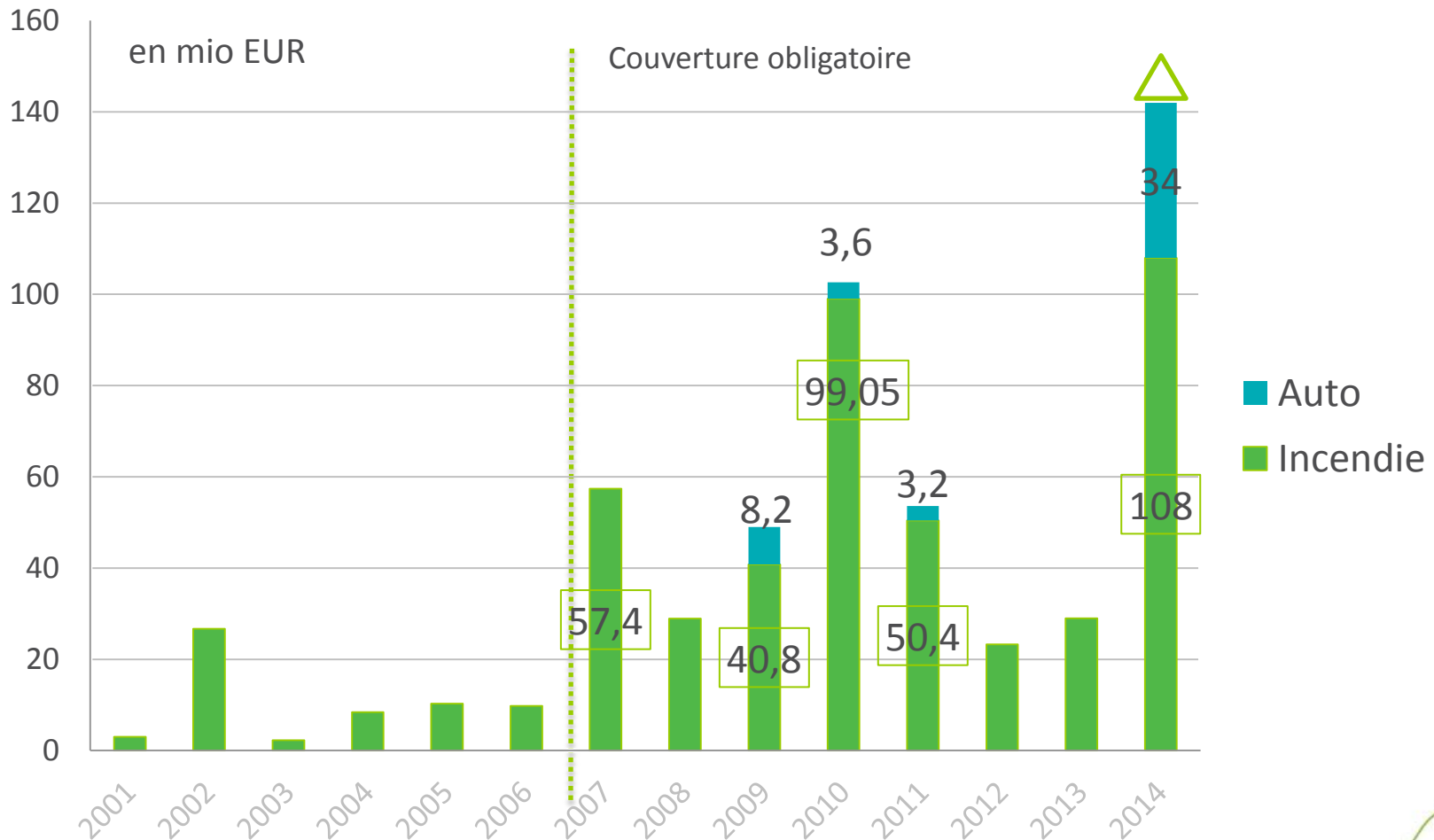
Catastrophes naturelles dans l'assurance Auto

= couverture « forces de la nature »
(tempête/grêle) en
Multirisques/Omnium

- de 500 à 11.000 (2014) sinistres par an
- entre 1 et 34 millions EUR d'indemnisations

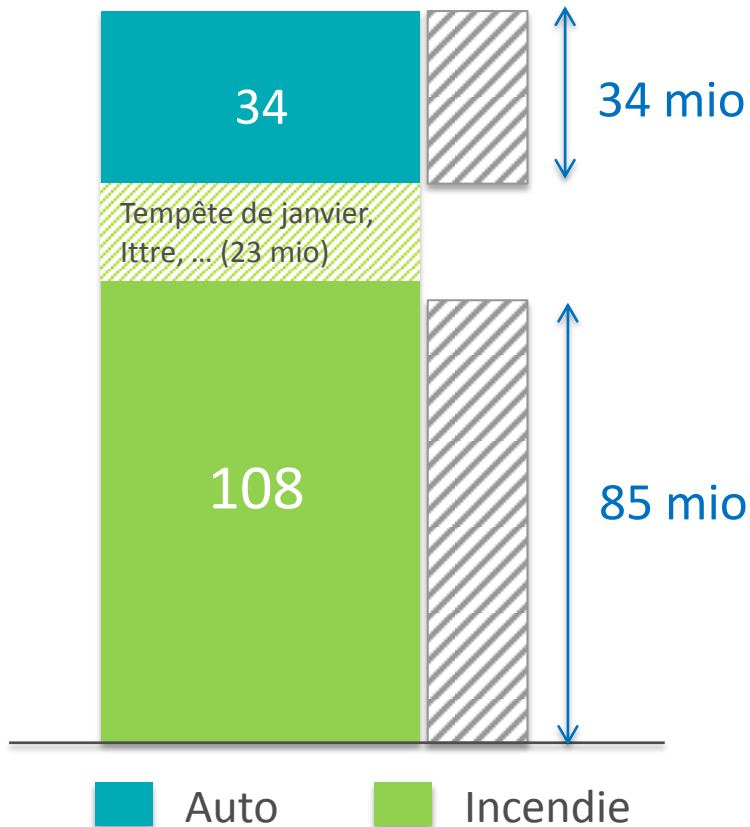
Évolution des sinistres Tempête & Catastrophes naturelles

Forte augmentation de la fréquence & de l'impact depuis 2007





Tempête de grêle de la Pentecôte – Sur **une seule** journée



- 35.000 déclarations de sinistres
24.000 – Assurance Incendie
11.000 - Assurance Auto
- Coût moyen
3.500 EUR – Assurance Incendie
3.000 EUR – Assurance Auto

A portrait of Jean-Michel Kupper, a middle-aged man with glasses, wearing a dark grey suit, a light blue shirt, and a pink patterned tie. He is sitting at a desk with his hands clasped. The background is a blurred office setting with a window showing a view of a city with red and white buildings.

Jean-Michel Kupper

Administrateur – Directeur
AG Employee Benefits
& HC



**L'assurance de groupe dans un contexte de
taux d'intérêt faible**

Agenda

1. Aperçu du marché des pensions complémentaires
2. Comment AG Insurance peut assurer ses obligations contractuelles en branche 21?
3. Participation bénéficiaire
4. Les obligations de l'employeur/du secteur



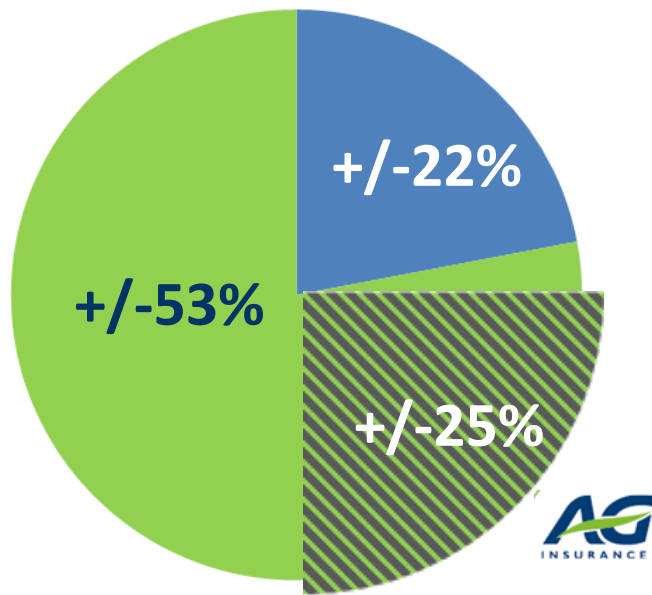
1. Aperçu du marché des pensions complémentaires

Aperçu du marché des pensions complémentaires

Deux solutions différentes pour externaliser les pensions complémentaires :

Le fonds de pension ou l'assurance de groupe

Provisions techniques^(*) (€ 70 Milliards)

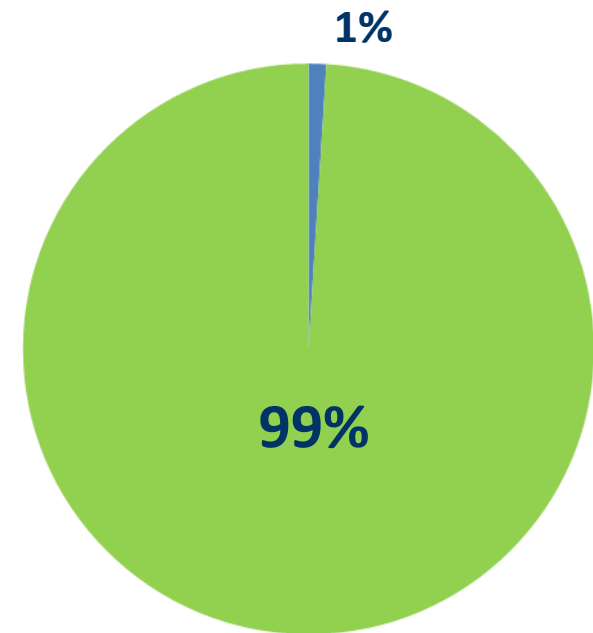


Fonds de pension: +/-22%

Assurances de groupe AG Insurance: +/-25%

Assurances de groupe autres assureurs: +/-53%

Nombre employeurs/secteurs



Fonds de pension: +/-1%

Assurances de groupe: +/-99%

AG Insurance dans le deuxième pilier en 2014

Chiffres 2014

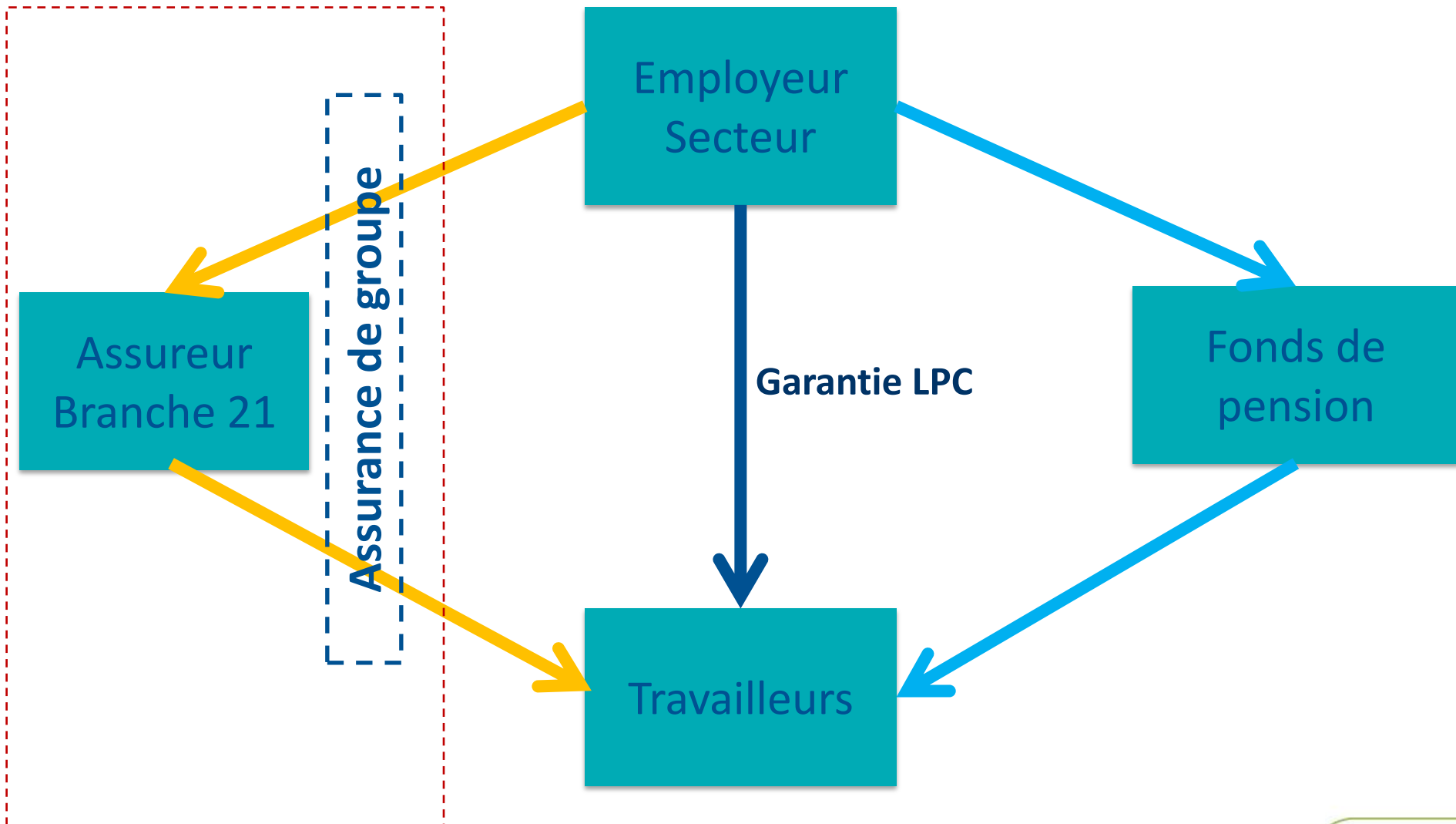
Primes du deuxième pilier : € 1.510 Mio

- Croissance de 1,4 %
- Légère baisse des cotisations des plans d'entreprise et des plans sectoriels : -2,1 %

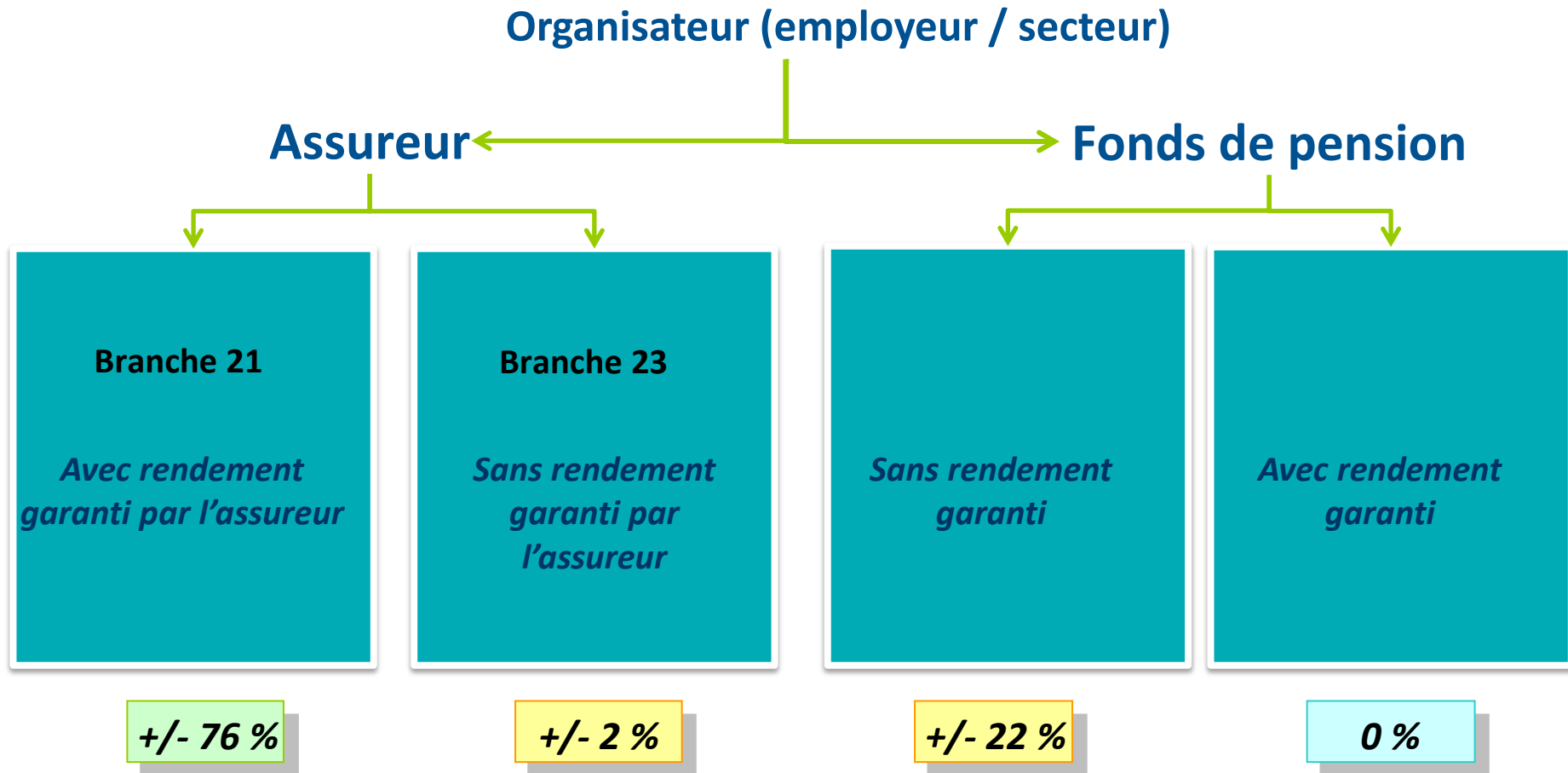
Provisions techniques du deuxième pilier : € 19.446 Mio

- Croissance de 9,5 % (dont 2,3% via reprise Fidea)
- Croissance des provisions techniques des plans d'entreprise et des plans sectoriels : +7,2 %

Cadre général



Quelle garantie financière offre l'organisme de pension?



Focus sur la solution la plus souvent choisie : Branche 21

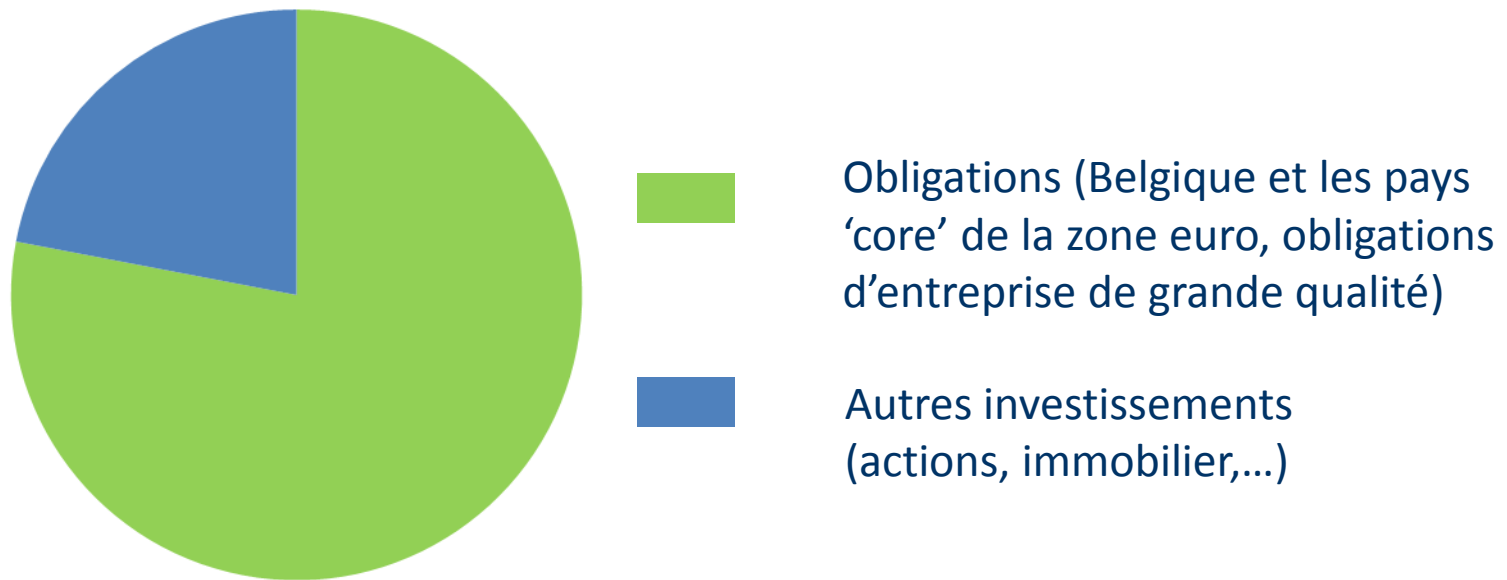
- Sécurité: **capital garanti à la retraite**
- **Rendement garanti assuré** (complété par une participation bénéficiaire non garantie)
 - Rendement moyen (participation bénéficiaire comprise) sur ces 10 dernières années: **4,39%**
- Même en 2008 et en 2011, périodes durant lesquelles le résultat des assureurs était négatif, cette **garantie** (le capital et le rendement garanti) a été **respectée**



2. Comment AG Insurance peut assurer ses obligations contractuelles en branche 21?

Couverture du rendement assuré

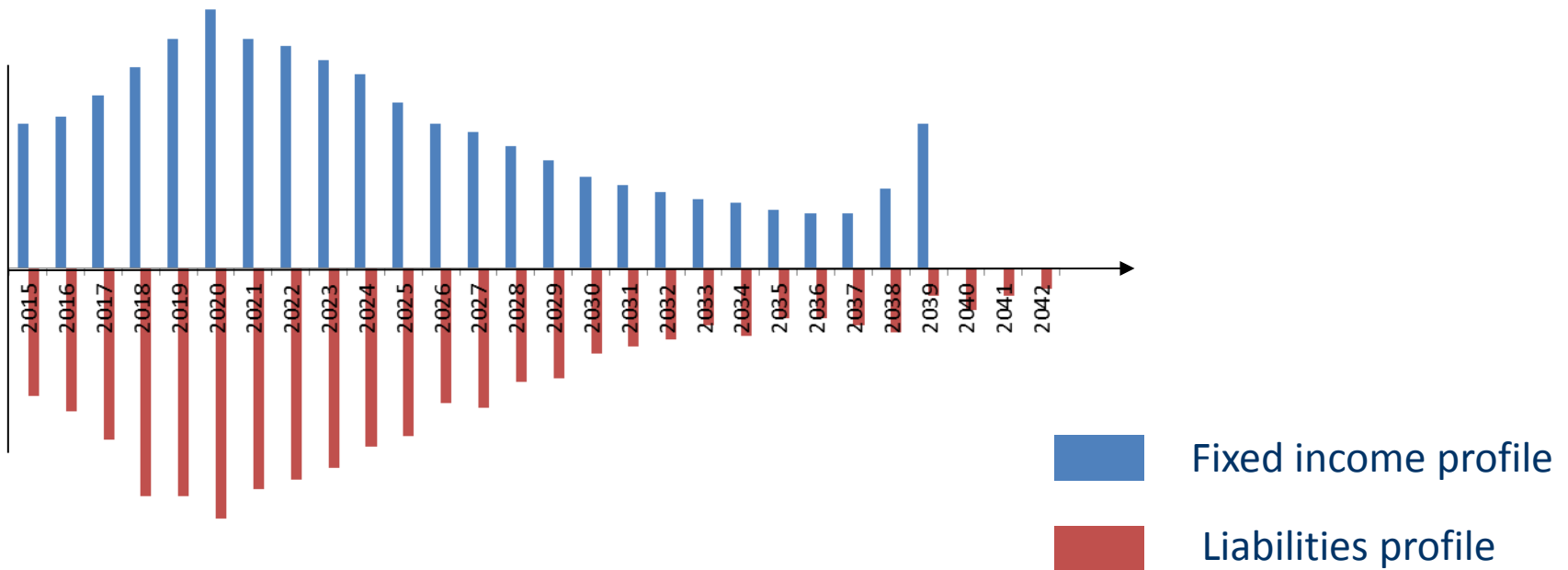
Portefeuille d'investissement



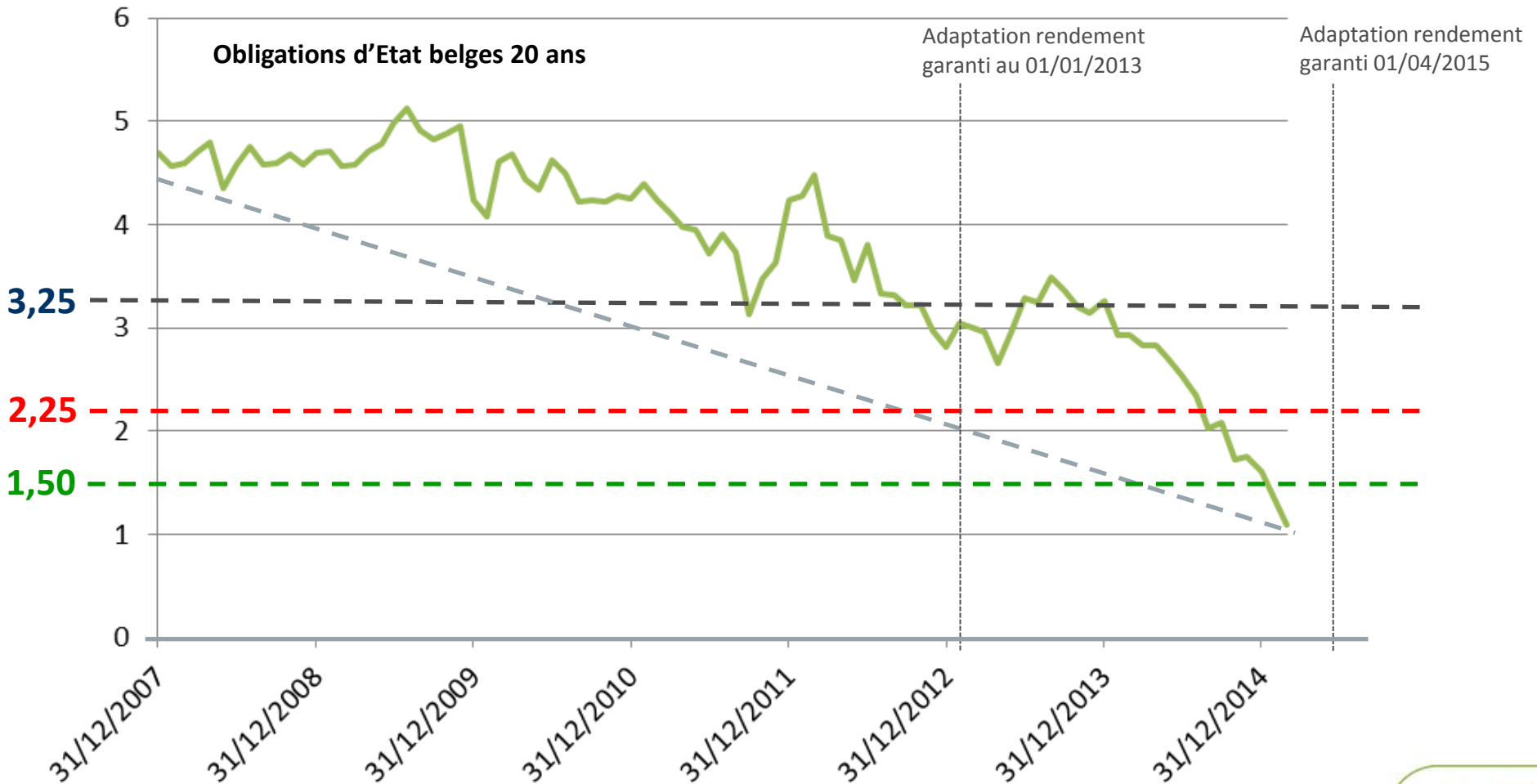
Cash-Flow matching

AG Insurance maîtrise le risque d'intérêt grâce au **cash-flow matching**

Cash-flow matching



La gestion des engagements à long terme implique de s'adapter régulièrement à l'évolution des marchés financiers



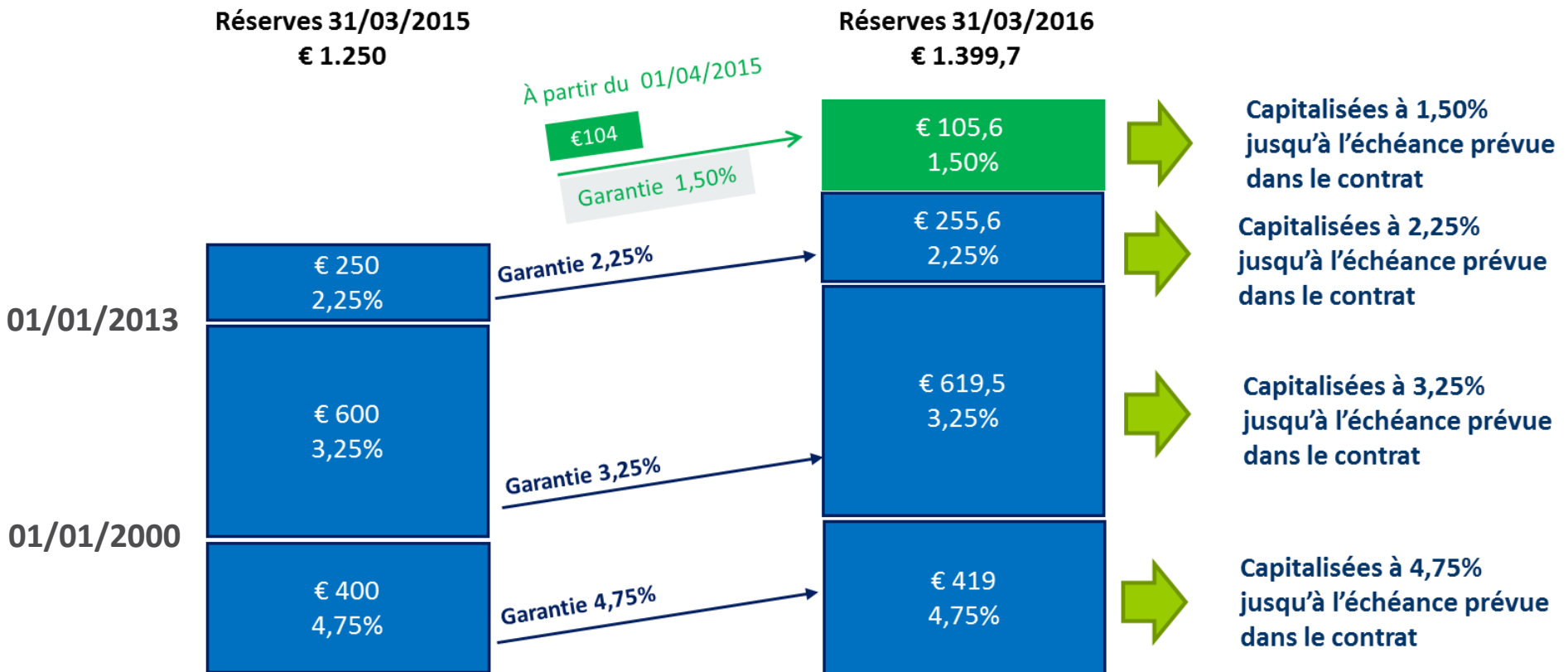
Solutions en Branche 21 – Deux systèmes

Les propriétés spécifiques de l'assurance de groupe en branche 21

- L'assurance fonctionne **différemment du carnet d'épargne**
 - **Les garanties sur les réserves déjà constituées ne sont pas adaptées lors d'un changement** et restent valables jusqu'à la date d'échéance prévue dans le contrat.
- Distinction entre **deux systèmes**
 - Contrats **avec garantie sur les réserves**
 - Contrats avec garantie sur les **réserves et sur les primes**

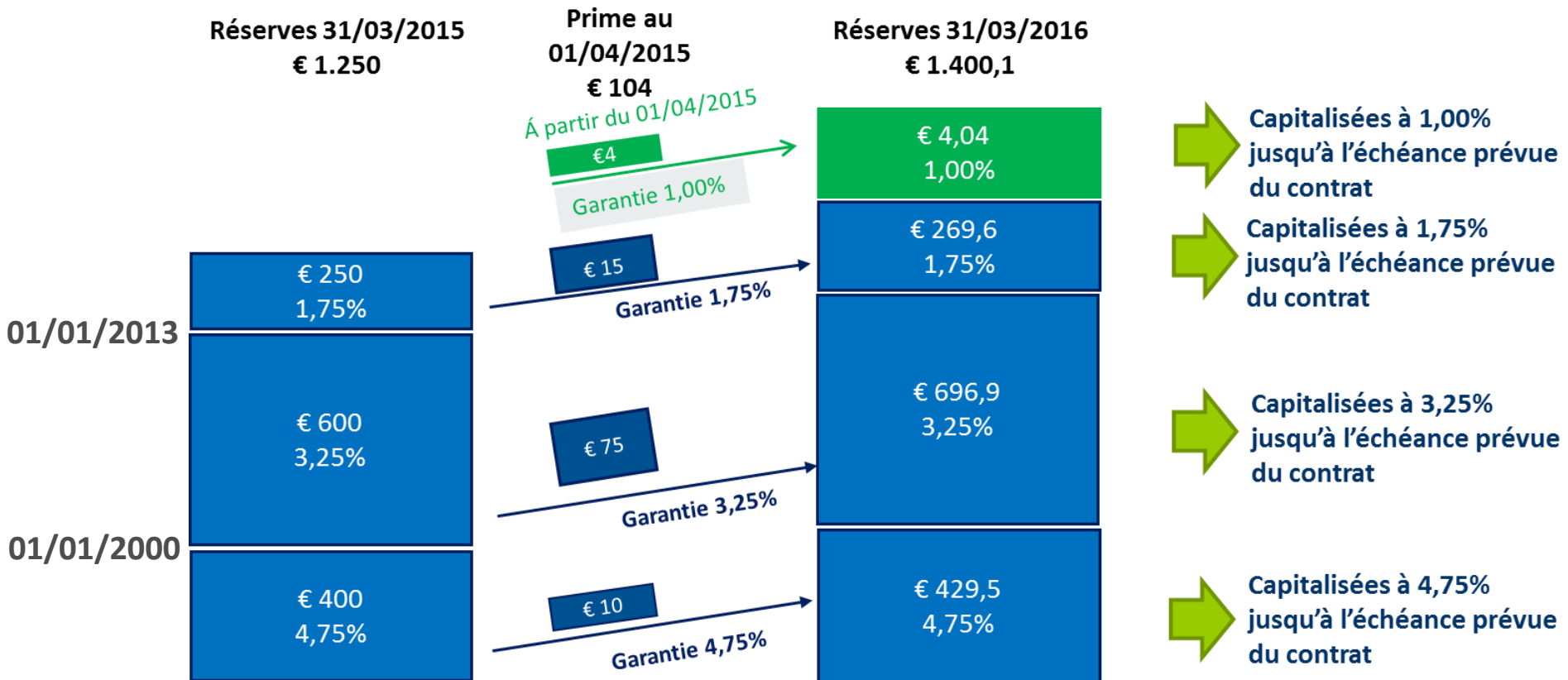
Contrats avec garantie sur les réserves

Impact combiné sur les primes et sur les réserves



Contrats avec garantie sur les réserves et sur les primes

Impact combiné sur les réserves et sur les primes





3. Participation bénéficiaire

Participation bénéficiaire

- En 2013, AG Insurance a constitué, conformément aux dispositions légales et dans le cadre **des plans de participation bénéficiaire 2012 et 2013**, les provisions nécessaires pour veiller à ce que

➔ **Pour 2014, 2015 et 2016**

➔ **Par affilié et par plan de pension**

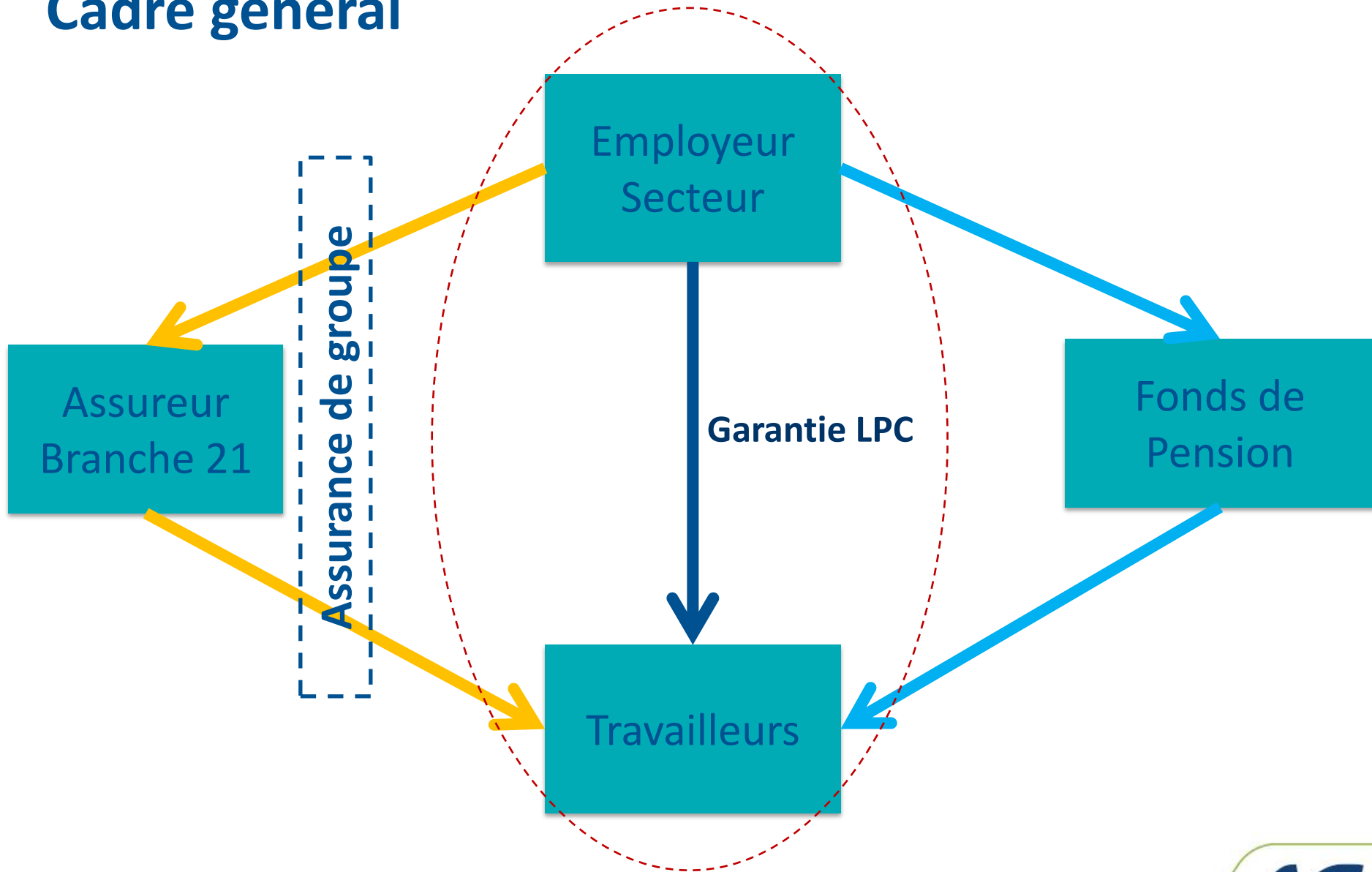
➔ **Rendement total moyen net (*) \geq 3,25 %**

(*) Taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire



4. Les obligations de l'organisateur (employeur / secteur)

Cadre général



Loi sur les Pensions Complémentaires

Un rendement minimal à charge de l'employeur (garantie LPC) – Obligation Sociale

Pour la cotisation patronale (plans à Charges Fixes ...)

- Le **rendement minimum** sur les versements que l'employeur doit garantir s'élève pour le moment, à **3,25 %**

Pour la cotisation personnelle

- Le **rendement minimum** sur les versements que l'employeur doit garantir s'élève pour le moment, à **3,75 %**
- **Principe en cas de modification** : la loi prévoit que la capitalisation tant des primes de pensions versées après ce changement que des primes de pension versées avant ce changement se fera au nouveau rendement minimum

Loi sur les Pensions Complémentaires

Garantie LPC – adaptation au contexte actuel du marché?

- Proposition dans la déclaration gouvernementale Michel I

*“Le gouvernement veillera au maintien d’une garantie de rendement minimal, **un ratio équitable devant exister entre cette garantie de rendement et les rendements réels.** Cela signifie également que la garantie de rendement minimal peut augmenter, si les rendements réels s’améliorent. Il est essentiel que les nouveaux engagements pour les pensions complémentaires soient **à nouveau assurables.**”*

- Note de politique générale sur les pensions

*“Enfin, **les partenaires sociaux** seront invités à poursuivre au sein du Conseil national du travail leur réflexion quant au niveau de la garantie de rendement minimum prévue par la loi sur les pensions complémentaires **dans le respect de la confiance indispensable des salariés dans les pensions complémentaires** comme un pilier fiable dans le système de pension”*

Loi sur les Pensions Complémentaires

Possible adaptation de la garantie LPC : compétence

- **Compétence pour l'adaptation** de la garantie LPC
 - **Partenaires sociaux**
 - Via le **Conseil National du Travail**
- S'il n'y a aucun accord au sein du Conseil National du Travail, le **Ministre des Pensions** prendra ses responsabilités

Loi sur les Pensions complémentaires

Garantie LPC – Vision d'AG Insurance

- Le **renforcement du deuxième pilier** via l'employeur est l'une des principales mesures dans la réforme des pensions pour répondre aux **défis économiques et démographiques**
 - Les employeurs doivent dès lors pouvoir trouver des **solutions assurables**
 - Les travailleurs doivent pouvoir trouver une **solution attractive**
- La grande **majorité des employeurs belges** opte pour une **assurance** (Branche 21 avec taux d'intérêt garanti)
 - 99 % des employeurs
 - 80 % des réserves dans le domaine des pensions complémentaires
- Les **partenaires sociaux** doivent trouver, en concertation, **une formule** qui **réponde à la réalité.**

Loi sur les Pensions complémentaires

Garantie LPC – Vision d'AG Insurance

- Il est important non seulement de revoir le niveau de la garantie LPC, mais aussi **la manière dont elle serait modifiée**
- La garantie LPC fonctionne **actuellement comme un compte épargne**
 - Toute **modification de la garantie s'appliquerait non seulement aux nouvelles primes, mais aussi aux réserves déjà constituées**
- Ce système n'est **pas compatible avec la gestion financière à long terme de l'assureur**
 - Grâce à la **technique d'assurance**, les **réserves déjà constituées** peuvent toujours continuer à **bénéficier de la garantie du passé**, lors d'un changement de la garantie

Antonio Cano
CEO



Conclusion